

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2013 A 20 HEURES

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

.....

L'AN DEUX MILLE TREIZE, LE DIX SEPT OCTOBRE, à vingt heures,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

Convocation adressée le 10 octobre 2013.

<u>Etaient présents (es) :</u> Monsieur SABARDEIL Monsieur MOREAU Monsieur SANZ Madame SIROT Madame LE DORTZ Monsieur BLIN Madame SERAZIN Madame BOUREILLE Monsieur ROBIN Monsieur MESSUS Madame GESSANT Monsieur BODINIER	Monsieur SIRAUDEAU Madame RICAUD Madame HOCHARD Madame WEINGAERTNER Madame MOREAUX-MONGIN Monsieur MITTEAU Monsieur QUÉRÉ Madame HOLLEVOET Madame DEMY Madame DEMANGEAT-LECONTE Monsieur RUSSEIL Monsieur GAUTIER Madame GALLANT
<u>Etaient absents excusés :</u> Madame LOVIAT (Procuration à Monsieur BODINIER) Monsieur BIGO (Procuration à Madame HOCHARD)	Monsieur TREHU (Procuration à Madame GESSANT) Monsieur VRIGNON (Procuration à Madame DEMANGEAT-LECONTE)
<u>Agent Mairie :</u> Madame Emmanuelle PESCI, DGS	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur MOREAU est nommé secrétaire de séance.

.....

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour relatif à la situation d'Alcatel-Lucent à Orvault et ajoute que, lors du dernier Conseil Communautaire, ce vœu a été accepté à l'unanimité des 24 maires.

L'ajout de ce point est voté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture du vœu et souligne que de nombreux sautronnais travaillent sur le site, ce qui représente donc un impact local important.

Madame le Maire ajoute qu'une marche est également prévue le mardi 22 octobre à partir de 11 heures de la zone du hangar à bananes de l'éléphant jusqu'à la Préfecture. En tête de cette marche, il y aura les élus locaux. Madame le Maire indique qu'elle y participera.

Monsieur GAUTIER se félicite que Madame le Maire ait repris le vœu de Nantes Métropole sur la situation actuelle d'Alcatel-Lucent. Bien évidemment, les élus de l'opposition voteront en ce sens. Monsieur GAUTIER ajoute qu'il s'étonnait de ne pas avoir vu ce point dans les propositions de délibérations du présent conseil et, que de ce fait, il était prévu qu'il propose un vœu sur la situation d'Alcatel-Lucent.

Madame le Maire remercie Monsieur GAUTIER et pense que les élus sont tous unanimes pour défendre les emplois des concitoyens sautronnais et de tous les salariés du site.

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 juin 2013 et demande s'il y a des remarques.

Monsieur SIRAUDEAU indique que le dernier conseil s'est tenu le 4 juin dernier, soit il y a un peu plus de 4 mois. Aussi, il souhaite rappeler à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose une fréquence minimum de réunion du conseil municipal au moins une fois par trimestre. Cette obligation est d'ailleurs reprise dans le règlement intérieur du Conseil Municipal de Sautron qui a été adopté lors de l'élection de 2008.

Monsieur SIRAUDEAU s'interroge sur les conséquences que le non-respect de cette obligation légale peut avoir dans la mesure où, après quelques recherches, la jurisprudence constante en la matière indique que le Préfet peut être saisi d'une demande en annulation des délibérations.

Monsieur SIRAUDEAU ajoute qu'il est étonné par le non-respect de cette obligation légale et déçu que les propres règles votées au sein de cette instance ne soient pas respectées.

Il rappelle que les règles de fonctionnement ne sont hélas pas appliquées, ce qui explique un des motifs de sa démission en tant qu'adjoint, il y a un an environ. En effet, Monsieur SIRAUDEAU fait remarquer que le mode de fonctionnement des instances sautronnaises est loin d'être démocratique vis-à-vis d'autres instances. Aussi, Monsieur SIRAUDEAU souligne qu'il s'abstiendra donc sur tous les points inscrits à l'ordre du jour en tenant compte de la fragilité juridique de ces délibérations.

Madame le Maire indique qu'elle prend note des remarques de Monsieur SIRAUDEAU et qu'elle va questionner la Préfecture à ce sujet. Madame le Maire souligne qu'entre le conseil de juin et celui de ce jour, il y a eu les deux mois d'été pendant lesquels il n'y a jamais de Conseil pour des questions de quorum. Par ailleurs, la loi préconise un nombre de Conseils Municipaux sur une année.

Monsieur SIRAUDEAU rappelle que cela est cumulatif et qu'il faut au moins 4 réunions du Conseil Municipal par an une fois par trimestre de manière obligatoire.

Madame le Maire répond qu'elle va questionner les services de la Préfecture et qu'une réponse sera apportée aux élus.

Sans autres remarques, le Conseil adopte, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 4 juin 2013.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Vœu du Conseil Municipal de Sautron : ALCATEL-LUCENT Orvault doit vivre

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

- 2013.54 Décision Modificative
- 2013.55 Produits irrécouvrables - Admission en non valeur
- 2013.56 Subvention exceptionnelle au Club d'Échecs

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

- 2013.57 Convention de partenariat entre la commune de Sautron et la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de places réservées au sein du multi accueil inter partenarial "l'île mystérieuse"

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

- 2013.58 Approbation du règlement du terrain de football synthétique
- 2013.59 Approbation du règlement du terrain multisports
- 2013.60 Approbation du règlement du skate-park

PERSONNEL COMMUNAL

- 2013.61 Créations et modifications de postes permanents
- 2013.62 Régime indemnitaire des régisseurs
- 2013.63 Vacations versées au médecin intervenant au multi accueil "Les P'tits Bouts"
- 2013.64 Prise en charge des frais des visites médicales pour le renouvellement de permis de conduire
- 2013.65 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

PATRIMOINE - URBANISME

- 2013.66 Acquisition d'une parcelle (BP 7) – chemin du Diable
- 2013.67 Dénomination de chemins piétonniers et de rue – Secteur de la Carrosserie
- 2013.68 Dénomination de rue – route de Brimberne

INFORMATIONS

1. Décisions du Maire
2. Divers
3. Délégations Services Publics Nantes Métropole

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

Vœu du Conseil Municipal de SAUTRON : ALCATEL-LUCENT ORVAULT doit vivre !

Les élus de SAUTRON dénoncent le plan Shift qui se traduirait par la fermeture programmée en 2015 du site Alcatel-Lucent Orvault. 500 salariés sont aujourd'hui menacés.

Ils exigent de la direction d'Alcatel-Lucent France de renoncer à ce plan et de préserver l'emploi en France et notamment sur le site d'Orvault.

Ils rappellent les engagements pris par Alcatel-Lucent France sur le site et régulièrement réitérés ces dernières années :

- Février 2010 : le groupe s'engage dans Ouest Numérique, la filière régionale TIC,
- Septembre 2011 : le groupe s'engage aux côtés de Nantes Métropole et de la Région à contribuer à la valorisation des compétences régionales dans le domaine des technologies numériques à l'occasion du 40^{ème} anniversaire du site d'Orvault,
- Septembre 2012 : le groupe s'engage dans une démarche d'innovation ouverte à travers divers partenariats locaux, permettant de développer les compétences et les activités sur le site. Cette démarche est formalisée par la signature d'une feuille de route stratégique, avec la Région, Nantes Métropole et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Nantes St- Nazaire, témoignant pour le groupe Alcatel Lucent de sa volonté de renforcer les liens avec le tissu économique local et de s'engager pour la compétitivité du territoire métropolitain et régional. La formalisation par cette feuille de route, voulue par Alcatel Lucent France, devait "ancrer durablement le site d'Orvault sur le territoire" selon le Directeur du site et le PDG d'Alcatel-Lucent France,
- Décembre 2012 : le PDG du groupe s'engage dans un courrier adressé aux élus locaux à ce que la France conserve une place majeure dans la stratégie d'Alcatel Lucent, notamment sur les activités de recherche et développement, et s'engage sur la pérennité et le développement du site d'Orvault,
- Janvier 2013 : le PDG du groupe s'engage auprès des élus locaux, lors d'une rencontre à Nantes, à maintenir le site d'Orvault à court et moyen termes.

Ces engagements ont explicitement été pris par la direction d'Alcatel-Lucent France. Ils doivent être tenus !

Alcatel-Lucent indique devoir recentrer ses activités sur les technologies d'avenir. Or depuis la fusion en 2007, les salariés du site d'Orvault ont précisément été repositionnés sur ces activités d'avenir !

Ainsi, ce sont aujourd'hui 90 % des salariés qui travaillent sur ces technologies ! La fermeture annoncée est un non-sens. Le site d'Orvault doit au contraire être conforté en tant que site incontournable en matière d'innovation pour la croissance du groupe.

Alcatel-Lucent France est un enjeu économique pour le pays. En plus de l'impact catastrophique pour les salariés et les tissus industriels territoriaux, la perte d'Alcatel poserait la question plus globale de la vulnérabilité du pays compte tenu du rôle central joué par les télécoms ! Il est donc indispensable que le Groupe Alcatel-Lucent France revoie sa stratégie et le plan Shift, notamment sur la place de la R&D, d'autant que le groupe bénéficie largement du crédit d'impôt recherche à hauteur de 85 à 90 millions d'euros par an. Ce sixième plan social en 7 ans intervient après la suppression de 20 000 emplois dans le monde.

Le Conseil Municipal de Sautron est indigné par cette annonce en décalage total avec le discours tenu il y a encore quelques mois et se mobilise fortement aux côtés des salariés et de leurs organisations syndicales.

Le Conseil Municipal de Sautron demande, par ce vœu, que le plan Shift soit modifié en profondeur et préserve le site d'Orvault, comme s'y était engagée la direction Alcatel-Lucent France en janvier 2013. Il demande au Gouvernement de veiller à ce que la stratégie du groupe soit clarifiée pour que l'avenir des emplois du site d'Orvault soit préservé.

DÉLIBÉRATIONS

FINANCES – MARCHES PUBLICS

2013.54 Décision Modificative

Débats

Monsieur MESSUS indique que cette Décision Modificative n'a aucun impact sur le budget et concerne simplement des réaffectations de ligne à ligne.

Il rappelle qu'il est assez difficile de prévoir exactement, ligne par ligne, 9 mois à l'avance, ce qui se passera exactement sur l'exercice et ajoute que le budget est un exercice extrêmement compliqué pour tous ceux qui s'y sont un jour aventurés.

Lors du vote du Budget, le Conseil Municipal reste très prudent en prévoyant une somme sur la ligne intitulée "dépenses imprévues".

Monsieur MESSUS donne des explications sur les diverses dépenses de fonctionnement : 10 000 € relatifs à des entretiens supplémentaires sur du matériel roulant et d'autres biens mobiliers, 5 000 € relatifs à des primes d'assurances et, plus particulièrement, à des régularisations sur les salaires. En effet, les salariés de la commune sont couverts en fonction de la masse salariale, des maladies, congés maternités et différentes absences. Aussi, suivant ces données, la cotisation est ajustée.

Par ailleurs, une somme a été affectée à la réalisation de l'enquête sur la circulation via Internet auprès de la population.

Monsieur MESSUS indique que la récupération du bâtiment de la Gendarmerie dans le patrimoine de la commune a généré une taxe foncière de 5 200 €. Par ailleurs, l'évolution de la législation, à savoir les émoluments attribués au Maire et au Premier Adjoint, sont maintenant soumis, en partie, à cotisations sociales, ce qui représente une somme de 8 000 €.

Enfin, Monsieur MESSUS indique que, sur la ligne intitulée "versement sur autres attributions", la somme de 12 100 € en atténuations de produits est liée au contrat Enfance Jeunesse qui a été passé avec la Caisse d'Allocations Familiales. En effet, Monsieur MESSUS rappelle qu'un mouvement de population et un retour d'enfants dans les structures avaient été anticipés un peu plus rapidement que ce qui s'est réellement produit. De ce fait, la CAF a versé à la commune un peu plus d'argent qu'elle n'aurait dû le faire.

Madame le Maire ajoute que la Caisse d'Allocations Familiales a également changé son mode de calcul, ce qui fait que, entre le changement de mode de calcul en cours de contrat et ce que vient d'expliquer Monsieur MESSUS, un trop perçu est à reverser à la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur MESSUS souligne que ces sommes s'imputent sur le compte "dépenses imprévues de fonctionnement" et que des modifications ont été effectuées sur d'autres lignes, puisqu'à ce jour, on sait que le chiffre initialement prévu ne sera pas atteint.

Monsieur MESSUS ajoute qu'il y a une petite erreur sur la ligne 29. En effet, la somme de 20 000 € ne concerne pas des équipements divers bâtiments mais l'achat d'un véhicule pour la Police Municipale.

Par ailleurs, Monsieur MESSUS précise que 3 postes attirent l'attention. Le premier concerne l'aménagement du complexe sportif. Monsieur MESSUS rappelle que le terrain de football synthétique a été réalisé tel qu'il était prévu avec l'aménagement d'un terrain multisports. A la suite de ces deux réalisations, il est possible de sortir de l'enveloppe cette somme et de l'affecter sur d'autres projets avec, en particulier, un complément pour la vidéo-surveillance et l'aménagement de l'aire de Bongarant, aménagement destiné aux services techniques.

En ce qui concerne les travaux à l'Espace de la Vallée, Monsieur MESSUS indique qu'il y a un complément de 30 000 € environ du maître d'ouvrage et rappelle que cette construction s'est révélée finalement un peu plus complexe que prévu.

En contrepartie, Monsieur MESSUS précise que la commune va percevoir une somme de 7 000 € au titre de la FCTVA, à savoir le remboursement de TVA que l'État fait aux communes sur les investissements de l'année N-1. Historiquement, ce remboursement se fait sur l'année N-2 mais la commune avait pris des engagements en matière d'investissement à l'époque de la crise. Aussi, l'État avait précisé que, si la commune s'engageait à produire autant d'investissements que la moyenne des 2 années précédentes, le remboursement de TVA s'effectuerait avec un an de retard et non deux.

En ce qui concerne les Dotations aux Équipements Territoires Ruraux, Monsieur MESSUS souligne qu'il s'agit essentiellement de la DTER 2013 sur laquelle la commune perçoit un peu plus d'argent que prévu. Enfin, Monsieur MESSUS fait remarquer que l'on constate un chiffre négatif de moins 63 000 euros sur la ligne "subventions du Département" et précise que, sur ce point, la commune n'y peut pas grand-chose. En effet, le contrat de territoire 2013 / 2015 entre le Conseil Général et Nantes Métropole n'est, à ce jour, pas encore signé. Aussi, à ce titre, la subvention qui était initialement prévue pour le complexe sportif ne peut pas être attribuée. Monsieur MESSUS ajoute que cette subvention sera donc reportée sur le dossier du futur restaurant scolaire de l'école de la Forêt.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il s'agit d'une dotation particulière dans le cadre d'une opération spécifique.

Madame le Maire répond que cette dotation est relative à la réalisation du terrain de football synthétique et pour laquelle le contrat de territoire n'est toujours pas signé comme expliqué précédemment par Monsieur MESSUS. Aussi, comme le terrain est déjà réalisé, il est impossible de reporter cette dotation sur cet équipement.

S'agissant de l'aménagement de l'église, Monsieur RUSSEIL aimerait savoir à quoi correspond la somme de moins 40 000 euros et demande si les travaux ont, de ce fait, coûté moins cher que prévu.

Madame le Maire répond par la positive.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il craignait que cette somme concerne des reports sur l'année suivante.

Madame le Maire précise que les travaux se sont avérés moins coûteux que ce qui avait été estimé au départ.

A ce sujet, Madame le Maire ajoute que les travaux devraient se terminer fin novembre ou, au plus tard, début décembre. La commune a été dans l'obligation de s'adapter car il y avait beaucoup de retombées de poussières. De ce fait, toute la problématique du sablage des murs a été reportée pendant les vacances de la Toussaint afin d'épargner les enfants de l'école située à proximité de l'église. Pendant ce temps, l'enduit à la chaux a été réalisé.

Monsieur RUSSEIL demande si la commune va percevoir un loyer du fait qu'elle est devenue propriétaire de la Gendarmerie.

Madame le Maire indique que cela a déjà été budgété cette année et, que dans le prochain budget, la commune aura effectivement des recettes pour la Gendarmerie qui permettront de faire les travaux indispensables de maintien en bon état des locaux.

Monsieur RUSSEIL demande si les maisons préemptées rue de Bretagne sont actuellement louées.

Madame le Maire répond qu'effectivement ces deux maisons sont louées.

Monsieur RUSSEIL ajoute que les Commissions Finances sont toujours très intéressantes car elles permettent aux élus de savoir où l'on en n'est. Monsieur RUSSEIL souhaiterait savoir si, lors du prochain Conseil de décembre, il sera possible d'entamer le Débat d'Orientation Budgétaire.

Monsieur MESSUS indique qu'il y aura une commission Finances début décembre.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster certains crédits au plus juste, tant en fonctionnement qu'en investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la Décision Modificative conformément au tableau ci-joint,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	5
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.55 Produits irrécouvrables – Admission en non valeur

Débats

Monsieur MESSUS indique que le Trésor Public n'arrive pas à récupérer certaines sommes. Compte tenu de la modicité des sommes, il paraît irraisonnable de continuer à mettre des moyens énormes en place pour les récupérer.

Monsieur MESSUS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2311-1 à L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

CONSIDÉRANT la proposition du Trésorier d'admettre en non valeur des titres pour lesquels il n'a pu obtenir le règlement,

CONSIDÉRANT que le montant total de ces titres s'élève à la somme de 24,78 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'admission en non valeur des titres irrécouvrables pour un montant total de 24,78 €.
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.56 Subvention exceptionnelle au Club d'Échecs

Débats

Madame SERAZIN indique que le club d'Échecs de Sautron est qualifié pour la Coupe d'Europe qui se déroulera en Grèce. Plusieurs joueurs vont participer à ce tournoi. Ce déplacement exceptionnel entraîne des frais relativement importants. Aussi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 4 000 euros afin de soutenir le club.

Madame le Maire se permet, au nom de tous les membres du Conseil Municipal, de souhaiter bon courage et bonne chance aux joueurs qui participeront à ce tournoi en espérant qu'ils reviennent avec beaucoup de succès comme à l'ordinaire.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande formulée par le Club d'Échecs,

CONSIDÉRANT que le Club d'Échecs est qualifié pour la Coupe d'Europe en Grèce,

CONSIDÉRANT que le Budget Primitif comporte les crédits suffisants,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 4 000 € au Club d'Échecs,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "FAMILLE ET VIE SOCIALE"

2013.57 Convention de partenariat entre la commune de Sautron et la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de places réservées au sein du multi accueil inter partenarial "l'île Mystérieuse"

Débats

Madame WEINGAERTNER indique que la commune de Vigneux de Bretagne souhaite pouvoir bénéficier de 3 places au sein du multi accueil "l'île mystérieuse".

Madame DEMANGEAT-LECONTE aimerait que soit reprécisé le contexte d'attribution des places aux communes extérieures. En effet, elle se demande d'où viennent ces places et ne comprend pas le mécanisme d'attribution.

Madame WEINGAERTNER indique qu'il restait des places auparavant attribuées aux entreprises. Aussi, il est préférable de les occuper plutôt que de les laisser vacantes.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande combien de places "entreprises" restent à ce jour.

Madame WEINGAERTNER répond qu'il reste 2 places.

Madame le Maire précise que la commune de Sautron a 38 places. Au départ, il y avait 25 places pour la commune, 10 pour les entreprises et 5 pour la commune d'Orvault. Aujourd'hui, la commune a récupéré la gestion des 38 places. Madame le Maire ajoute que 2 places ont été maintenues pour les entreprises et rappelle que, lors de la consultation, les entreprises avaient très largement répondu favorablement mais, compte tenu du contexte économique, plusieurs se sont désistées. Le reste des places est réparti de la manière suivante : 5 pour la ville d'Orvault avec laquelle la commune a passé une convention et 3 avec la commune de Vigneux de Bretagne depuis septembre dernier.

Madame le Maire rappelle que la commune de Vigneux de Bretagne a une population qui transite par Sautron et que le Maire a été interpellé sur la problématique de place en crèche qu'il ne pouvait fournir. Aussi, il a souhaité signer une convention avec Sautron pour la mise à disposition de places. Madame le Maire précise que, si pour des raisons quelconques, la ville d'Orvault ou la commune de Vigneux de Bretagne ne souhaitaient pas conserver les places mises à leur disposition, la commune de Sautron pourra les récupérer sans problème.

Madame WEINGAERTNER expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Mutualité,

VU la convention entre la commune de Sautron et l'Union Mutualiste Harmonie Soins et Services Enfance et Famille,

VU la convention de partenariat entre la commune de Sautron et la ville d'Orvault pour la mise à disposition et le financement de 5 places au sein du multi accueil "l'île Mystérieuse",

CONSIDÉRANT que l'Union Mutualiste gère un établissement d'accueil de jeunes enfants de 40 places,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron entend promouvoir l'accueil collectif des jeunes enfants par un système de subventionnement en complément des financements apportés par la Caisse d'Allocations Familiales et les familles,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron souhaite permettre à ses habitants de bénéficier de ce service et apporte une aide au gestionnaire de l'établissement sur la base de 30 places,

CONSIDÉRANT que la ville d'Orvault a souhaité permettre à ses habitants de bénéficier également de ce service en réservant 5 places par une convention de partenariat qui définit les modalités de réservation et de mise à disposition de ces 5 places,

CONSIDÉRANT que la commune de Vigneux de Bretagne souhaite aussi permettre à ses habitants de bénéficier de ce service afin d'organiser au mieux ses services en matière de Petite Enfance et de répondre notamment à l'attente des familles,

CONSIDÉRANT que la commune de Vigneux de Bretagne a souscrit au principe d'établir avec la commune de Sautron un partenariat sur la mise à disposition et le financement de 3 places au sein du multi accueil "l'île Mystérieuse",

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER la convention de partenariat entre la ville de Sautron et la commune de Vigneux de Bretagne pour la mise à disposition et le financement de 3 places réservées au sein du multi accueil inter partenarial "l'île mystérieuse",
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

SERVICE "VIE ASSOCIATIVE ET EVENEMENTIEL"

2013.58 Approbation du règlement du terrain de football synthétique

Débats

Madame SERAZIN indique que cet équipement est exclusivement réservé à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football.

L'objectif de ce règlement est de veiller aux bonnes conditions d'utilisation du revêtement afin d'en assurer la pérennité. Aussi, il convient d'apporter un certain nombre d'interdictions et de rappeler que toutes sources de chaleur est strictement interdites. En effet, un terrain en gazon synthétique est très sensible à cette problématique.

Madame SERAZIN ajoute que l'utilisation de ce terrain doit se faire dans le respect de l'ordre public et qu'il est également recommandé d'utiliser des chaussures adéquates.

Madame SERAZIN précise que la commune reste bien évidemment propriétaire du terrain et se réserve le droit d'en interdire l'utilisation pour des raisons d'intempéries. En matière d'assurance et de responsabilité, les règles classiques s'appliquent.

Madame SERAZIN indique qu'il est préconisé d'utiliser l'éclairage en 150 lux pour les entraînements et 250 lux pour les matchs étant précisé que, pour les entraînements sur des demis terrains, il convient de n'allumer que la partie concernée et d'utiliser de manière alternative les deux parties afin d'équilibrer à la fois l'usure du revêtement et des projecteurs.

Le personnel communal et les membres du Conseil Municipal peuvent intervenir auprès de tout utilisateur qui ne respecterait pas le présent règlement.

Madame GALLANT souhaiterait savoir ce qu'il en sera du feu d'artifice qui était traditionnellement tiré du terrain.

Madame le Maire répond, qu'effectivement, le feu d'artifice ne pourra plus être tiré du terrain. Aussi, d'autres possibilités sont à l'étude, à savoir un lieu différent ou éventuellement un autre type de spectacle qui remplacerait le feu d'artifice. A ce jour, rien n'est décidé.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande comment ce règlement et les suivants qui concernent les autres espaces publics sportifs seront portés à la connaissance du public. En effet, certaines personnes vont pénétrer au sein de ces équipements en vélo, en voiture ou autre moyen de locomotion alors que ceux-ci ne sont pas autorisés. Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaiterait savoir comment les utilisateurs vont avoir connaissance de ces règlements de la manière la plus fluide possible.

Madame le Maire indique que ces règlements seront transmis au service "Vie Associative", affichés sur les terrains concernés et disponibles sur le site internet de la commune.

Madame SERAZIN ajoute que les engins motorisés ne pourront pas accéder au terrain synthétique. En complément de l'affichage du règlement, des panneaux signalétiques avec les principales interdictions seront également posés.

Madame le Maire précise que les panneaux existants vont être renforcés.

Madame le Maire rappelle que cela restera un affichage et qu'il sera très difficile de pouvoir tout contrôler. Pour exemple, il est bien noté dans le règlement du Parc de la Linière que l'on doit tenir les chiens en laisse, que l'on ne doit pas traverser le parc en vélo excepté les enfants et on constate que les gens ne respectent pas l'affichage.

Madame le Maire ajoute que nul n'est censé ignorer la loi.

Monsieur RUSSEIL fait remarquer que la signalisation est importante. Sans remettre en cause le terrain, Monsieur RUSSEIL fait remarquer que les maisons situées à proximité du terrain ont été inondées lors du violent orage de juillet.

Madame le Maire souhaite rectifier. En effet, ce ne sont pas les maisons qui ont été inondées mais les jardins.

Monsieur RUSSEIL indique qu'il y a eu de l'eau dans plusieurs sous-sols.

Pour Monsieur RUSSEIL souligne que le problème est dû à l'inversion de la pente et qu'une quantité d'eau est venue du complexe sportif. Il rappelle que cela est déjà arrivé.

Par ailleurs, Monsieur RUSSEIL indique que les habitants de ce quartier n'ont pas, lorsqu'ils veulent se rendre dans le bourg, de cheminements doux et ajoute qu'il a souvent évoqué ce point lors de divers conseils. Pour lui, la réalisation de ce terrain aurait peut-être été l'occasion de trouver une solution afin de réaliser un délestage du terrain synthétique. A ce sujet, Monsieur RUSSEIL a entendu qu'un bassin d'orage allait être réalisé.

Madame le Maire précise que cela est effectivement prévu. Un bassin d'orage va être réalisé afin de résoudre l'évacuation des eaux pluviales avec la mise en place de tuyaux de calibre plus important. Le tracé pour personnes à mobilité réduite, la réalisation d'un cheminement et l'éclairage sont également prévus. Ces travaux débiteront début janvier 2014.

Madame le Maire ajoute que cette problématique s'est posée. En effet, il n'était pas possible de fermer le complexe sportif pour laisser le passage aux personnes résidant dans le lotissement au nord du complexe qui souhaitaient se rendre vers la partie sud de la commune. Aussi, lors de ces travaux, la question des déplacements doux, de l'éclairage et des réseaux d'eaux pluviales va être revue.

Monsieur RUSSEIL indique, qu'au vu de cette contre pente, il faut rester vigilant sur cette portion.

Madame le Maire indique que les spécialistes chargés des travaux ont étudié cette problématique.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sports et Jeunesse" du 3 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron dispose d'un terrain de football synthétique destiné à un usage sportif et plus particulièrement à la pratique du football,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal en réglementant, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation de ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement du terrain de football synthétique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.59 Approbation du règlement du terrain multisports

Débats

Madame SERAZIN précise que cet espace de loisirs est ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions, qu'il est accessible à partir de l'âge de 3 ans et, que les enfants jusqu'à 8 ans, doivent être accompagnés sous la responsabilité d'un adulte.

Ce terrain reste la propriété de la commune et est mis à disposition dans l'ordre de priorité suivant : les écoles pendant les horaires de cours, les centres de loisirs pendant les vacances scolaires, les particuliers et enfin les associations.

Madame SERAZIN ajoute que cet espace est ouvert de 9 heures à 22 heures et que des chaussures adéquates sont préconisées. Par ailleurs, un certain nombre de pratiques sont interdites.

Madame SERAZIN précise, qu'en matière d'assurance et de responsabilité, la commune n'est pas responsable en cas d'accident et de vol.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sports et Jeunesse" du 3 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un terrain multisports,

CONSIDÉRANT que cet espace de loisirs est ouvert à tous et libre d'accès,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal en réglementant, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation de ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement du terrain multisports,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.60 Approbation du règlement du skate-park

Débats

Madame SERAZIN indique qu'il paraissait judicieux de créer un règlement pour l'utilisation du skate-park.

Cet équipement est réservé à tous pratiquants à partir de l'âge de 8 ans, est libre d'accès avec des horaires identiques à ceux du terrain multisports. De même, ce règlement rappelle les disciplines pouvant être pratiquées, à savoir le skate, le roller, le patin à roulettes le BMX, la trottinette et le VTT avec, également, un certain nombre d'interdictions.

En matière de responsabilité et d'assurances, Madame SERAZIN souligne que les jeux de glisse sont pratiqués sous la responsabilité des utilisateurs à leurs risques et périls. Il est également préconisé d'utiliser des protections adaptées, les pratiquants doivent être titulaires d'une licence responsabilité civile couvrant les dommages matériels et corporels causés à autrui.

Madame SERAZIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission "Sports et Jeunesse" du 3 octobre 2013,

CONSIDÉRANT que la commune dispose d'un skate-park,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal en réglementant, par mesure de sécurité et de tranquillité publique, l'utilisation de ce nouvel équipement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER le règlement du skate-park,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

PERSONNEL COMMUNAL

2013.61 Créations et modifications de postes permanents

Débats

Monsieur ROBIN indique que les créations de postes sont dus, d'une part à 2 promotions, les agents ayant réussi des concours vont donc obtenir une promotion dans le poste qu'ils occupent actuellement et, d'autre part, à la réorganisation du service "propreté".

En effet, un certain nombre d'agents interviennent à l'école de la Forêt, à l'école de la Rivière et au multi accueil. Aussi, afin de satisfaire à la fois aux demandes de propreté dans ces diverses structures et à un nombre de contraintes supplémentaires comme l'accueil des maternelles au moment des repas, il était nécessaire de modifier certains horaires.

Monsieur ROBIN rappelle qu'un certain nombre d'agents sont à cheval sur ces 2 services et qu'il a donc fallu procéder à des diminutions et des augmentations d'horaires. Les réductions d'horaires ont été faites en accord parfait avec l'agent concerné. L'augmentation d'horaire globale pour ces 3 postes correspond à 14 heures 40 minutes par semaine, ce qui équivaut en Équivalent Temps Plein à 0,42 personne.

Monsieur ROBIN précise, qu'au delà du fait que cette nouvelle organisation satisfait aux exigences du moment, elle permet, par ailleurs, d'avoir des agents qui travaillent en binôme en dehors des heures d'ouvertures de la Mairie.

S'agissant des suppressions, Monsieur ROBIN indique qu'un poste n'a finalement pas été utilisé puisque les solutions finales qui ont été retenues pour satisfaire aux diverses contraintes évoquées précédemment ont permis de ne pas faire appel à ce poste. Cependant, par précaution, il avait été jugé utile de le créer.

Monsieur RUSSEIL aimerait savoir si la commune a proposé un emploi d'avenir.

Madame le Maire indique que le recrutement d'un jeune en emploi d'avenir est actuellement en cours.

Monsieur ROBIN ajoute que la création du poste qui permettra d'accueillir cet emploi d'avenir a été votée lors du dernier conseil.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 26 janvier 1984 relative aux statuts de la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDÉRANT que, compte tenu des nécessités de fonctionnement des services, il convient de procéder, par créations et modifications, à des ajustements du tableau des effectifs, à savoir :

GRADES	NOMBRE	GRADES	NOMBRE	Observations
Créations de postes permanents (TC temps complet, TNC temps non complet)		A supprimer ultérieurement après avis du Comité Technique Paritaire		
Agent de maîtrise à temps complet	1	Adjoint technique de 2 ^e classe à temps complet	1	
Infirmier en soins généraux de classe normale à temps non complet (11 h 43mn/semaine) - Catégorie A	1	infirmier de classe normale à temps non complet (11h43mn/semaine - Catégorie B	1	
Adjoint technique de 2 ^e ème classe à temps non complet (7H34mn/semaine)	1	Adjoint technique de 2 ^e classe à TNC (10h38mn/semaine)	1	
Adjoint technique de 2 ^e ème classe à temps non complet (15h25mn/semaine)	1	Adjoint technique de 2 ^e ème classe à TNC (9H46mn/semaine)	1	
Adjoint technique de 2 ^e ème classe à temps non complet (12h05mn/semaine)	1		1	
		Adjoint technique de 2 ^e ème classe à TNC (22h13mn/semaine)	1	
Total créations	5		6	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les créations et modifications de postes ci-dessus listées;
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

2013.62 Régime indemnitaire des régisseurs

Débats

Monsieur ROBIN rappelle que les régisseurs perçoivent des recettes ou consentent des avances. Ces régisseurs fonctionnent en binôme, c'est à dire un titulaire et un suppléant, ce qui permet à la fonction d'être tenue en permanence.

Monsieur ROBIN indique qu'il y a 6 régies à la mairie de Sautron. Les titulaires et les suppléants perçoivent une indemnité mensuelle de responsabilité fixée par arrêté ministériel et dont le montant dépend des sommes gérées par le régisseur. Le barème des indemnités de régisseurs est composé de 14 tranches et la mairie n'utilise que les tranches 2 et 8.

Monsieur ROBIN ajoute qu'il peut paraître surprenant de prendre une délibération à ce sujet étant donné que la mairie indemnise déjà les régisseurs mais, suite à une demande de la Trésorerie, il est nécessaire que cette indemnité fasse l'objet d'une délibération qui confirme que la commune verse une indemnité aux régisseurs et qu'elle s'engage à le faire dans le respect des règlements.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande s'il y a des changements dans le versement de cette indemnité, à savoir par exemple, si un seul et même régisseur peut percevoir deux indemnités pour deux régies simultanées.

Monsieur ROBIN précise qu'il n'y a aucun changement, simplement une délibération formelle qui confirme que le Conseil Municipal accorde aux régisseurs une indemnité.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise que cette délibération autorise, de ce fait, le Trésor Public à verser cette indemnité.

Monsieur ROBIN répond par la positive.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R. 1617-5-2,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22,

VU le décret n°2008-227 du 5 mars relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU l'instruction ministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes des collectivités et établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux montants de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et aux montants du cautionnement. Ces montants varient en fonction du montant des fonds que les régisseurs sont amenés à gérer,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron dispose de plusieurs régies,

CONSIDÉRANT qu'à la demande de la Trésorerie, il convient de confirmer le régime indemnitaire des régisseurs municipaux par voie de délibération,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de retenir les dispositions suivantes :

- le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et / ou de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du Ministre chargé du Budget en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes
- en cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel
- seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité
- les bénéficiaires peuvent être titulaires, stagiaires ou non titulaires
- un même régisseur chargé de plusieurs régies des services différents peut cumuler plusieurs indemnités de responsabilité
- l'indemnité de responsabilité peut être cumulée avec la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) prévue pour les régisseurs
- les montants individuels attribués sont décidés par l'autorité territoriale dans la limite des taux en vigueur et des crédits ouverts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER les dispositions ci-dessus listées,
- de DIRE que les montants de cette indemnité de responsabilité et ses conditions d'octroi suivront les évolutions réglementaires applicables en la matière,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.63 Vacations versées au médecin intervenant au multi accueil "Les P'tits Bouts"

Débats

Monsieur ROBIN indique qu'une vacation de 3 heures par mois au multi accueil est assurée par un médecin. Le médecin qui assurait précédemment cette fonction a souhaité arrêté. Cette vacation sera donc assurée par un nouveau médecin.

A cette occasion, la question de la revalorisation de l'indemnité horaire s'est posée. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser de 10 euros par heure cette indemnité, qui passera donc de 45 euros, (telle qu'elle avait été fixée en 2008) à 55 euros à partir d'octobre 2013.

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande qui remplace le docteur SERAGE.

Madame le Maire indique que le docteur SERAGE est remplacé par le Docteur HUET.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles R. 2324-39 à R. 2324-40,

VU la délibération en date du 1^{er} juillet 2008 par laquelle le Conseil Municipal avait modifié le temps d'intervention du médecin qui était passé de 2 heures à 3 heures par mois ainsi que le coût de la vacation horaire brut pour atteindre 45 €,

CONSIDÉRANT que la commune de Sautron a l'obligation d'avoir recours à un médecin pour assurer, auprès du multi accueil, les missions définies à l'article R. 2324-39 du Code de la Santé Publique.

CONSIDÉRANT qu'il convient de revaloriser à hauteur de 55 € le montant horaire brut de cette vacation à compter d'octobre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de FIXER à 55 € / heure (toutes indemnités confondues et frais de déplacement inclus) le coût brut de la vacation du médecin intervenant au multi accueil en qualité de médecin d'établissement,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.64 Prise en charge des frais des visites médicales pour le renouvellement de permis de conduire

Débats

Monsieur ROBIN indique que cette délibération concerne la prise en charge des dépenses qui pourraient être engagées, à titre personnel, par des agents titulaires du permis poids lourd ou de permis assimilés. En effet, tous les titulaires de ces permis doivent passer, tous les 5 ans, une visite médicale auprès d'un médecin agréé et non remboursée par la Sécurité Sociale.

Monsieur ROBIN souligne que la commune de Sautron ne possède pas de poids lourd mais un camion auquel est attelé régulièrement une remorque. L'ensemble camion / remorque exige le même permis qu'un poids lourd. Il y a donc nécessité à ce que les agents qui utilisent cet attelage soient titulaires de ce permis. A ce jour, 4 agents au service espaces verts et 3 au service bâtiment sont concernés.

Aussi, Monsieur ROBIN ajoute qu'il est proposé que les frais de cette visite soient pris en charge par la commune et non par le titulaire au moment ou celui-ci doit passer cette visite médicale obligatoire afin de pouvoir conserver son permis valide.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que les personnes titulaires de certains permis de conduire, pour en obtenir le renouvellement, sont tenues de passer une visite médicale périodique payante et non prise en charge par la Sécurité Sociale auprès d'un médecin agréé,

CONSIDÉRANT que les agents municipaux sont concernés par cette réglementation,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe du remboursement des frais médicaux acquittés par les agents sautronnais pour le renouvellement des permis de conduire nécessitant une visite médicale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PRENDRE en charge le montant de la visite médicale obligatoire,
- de REMBOURSER aux agents le coût des frais médicaux engagés par le renouvellement de ces permis de conduire,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.65 Subvention exceptionnelle au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique

Débats

Monsieur ROBIN rappelle que toute gratification d'un salarié, quelque soit l'occasion, ne peut être faite directement par la commune et explique que le mécanisme assez simple reste cependant un peu tortueux. En effet, la commune verse une subvention au Comité des Œuvres Sociales qui reverse, à son tour, une prime aux bénéficiaires de la gratification.

Cette délibération concerne des gratifications à l'occasion de médailles du travail. Elles sont au nombre de 4 pour une somme de 2 000 euros.

Monsieur ROBIN ajoute que, contrairement à la gratification de départ en retraite où la commune verse au Comité des Œuvres Sociales le montant de la prime qui va être attribuée à l'agent augmenté des cotisations sociales, les gratifications pour les médailles du travail ne sont pas soumises aux cotisations sociales.

Par ailleurs, Monsieur ROBIN indique qu'il est également proposé de verser au Comité des Œuvres Sociales une somme plus modeste de 89 euros et 7 centimes. En effet, une erreur de calcul a été faite antérieurement à l'occasion d'une gratification pour départ en retraite. Le Comité des Œuvres Sociales a relevé cette erreur et réclame à la commune cette somme. Monsieur ROBIN précise que le Comité des Œuvres Sociales n'acceptera de verser la prime à l'agent concerné qu'après paiement de cette somme.

Monsieur ROBIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de prime de médaille, il convient de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'ATTRIBUER une subvention de 2 090 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44),
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

PATRIMOINE - URBANISME

2013.66 Acquisition d'une parcelle (BP 7) – chemin du Diable

Débats

Lors du précédent conseil, Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont voté l'acquisition d'une parcelle sur le Chemin du Diable.

Cette délibération va donc dans la continuité de la précédente avec l'acquisition d'une parcelle de 294 m² située derrière le lotissement des Jardins d'Armor, à l'euro symbolique.

Pour mémoire, Madame le Maire indique que la commune possède déjà un certain nombre de parcelles en espaces boisés classés sur ce chemin et souhaite pouvoir continuer à acquérir les parcelles proposées à la vente.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis des domaines en date du 31 juillet 2013,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et du Patrimoine" du 30 septembre 2013,

CONSIDÉRANT que le chemin du Diable est localisé sur la partie Est du territoire urbain de Sautron et qu'il borde les futures zones d'urbanisation à vocation d'habitat de Brimberne,

CONSIDÉRANT que ce chemin dessert déjà de nombreux secteurs d'habitat tels que le lotissement du Clos des Chênes, des Jardins d'Armor, le sud du quartier du Plessis,

CONSIDÉRANT que ce chemin déjà très utilisé par les piétons, pour rejoindre la rue de Nantes et les transports en commun, fait actuellement l'objet d'un projet de réaménagement conséquent afin de réaffirmer sa vocation de liaison douce structurante et de dessert inter-quartiers,

CONSIDÉRANT que cette future voie douce est d'ailleurs inscrite au Plan Communal de Déplacements Doux,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cet aménagement et mise en valeur du chemin du Diable, la bande boisée qui la jouxte représente un atout conséquent. Poumon vert au sein de la cité cet espace possède un rôle primordial en terme de :

- ♦ participation à la trame verte et bleue, objet de nombreuses prospectives au sein de l'agglomération notamment au travers de la protection des haies et trames bocagères,
- ♦ préservation et développement des corridors écologiques entre les espaces naturels,
- ♦ maintien du cadre de vie paysager des habitants du quartier

CONSIDÉRANT que globalement, la préservation de ces trames urbaines paysagères et boisées répond aux objectifs de l'Agenda 21 adopté par le conseil municipal lors de la séance du 13 décembre 2012,

CONSIDÉRANT que la commune est déjà propriétaire des parcelles boisées longeant la partie sud du chemin du Diable et notamment la parcelle BP n°6 qui la jouxte,

CONSIDÉRANT qu'il apparait opportun, pour répondre aux objectifs précités, d'acquérir la continuité des parcelles constituées de ce boisement,

CONSIDÉRANT qu'un accord amiable a été trouvé avec le propriétaire de la parcelle sur le principe d'une cession à l'Euro symbolique à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'APPROUVER l'acquisition de la parcelle BP n°7 au prix demandé par les propriétaires à savoir, l'Euro symbolique,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.67 Dénomination de chemins piétonniers et de rue – secteur de la Carrosserie

Débats

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de dénommer un certain nombre de voies situées sur la droite de l'EHPAD sur le secteur de la Carrosserie pour les futurs petits collectifs qui vont être construits.

Madame le Maire ajoute que ce point a été vu lors de la dernière commission Urbanisme et rappelle que, sur ce secteur, les rues portent des noms liés à l'oeuvre de Jules Verne. Aussi, afin de rester sur le même thème, il est proposé de dénommer les dites voies : l'allée Robinson, l'allée du Nautilus, l'allée du Volcan d'or et l'allée du Capitaine Némé.

Madame le Maire souligne qu'il va devenir difficile de trouver des noms sur ce secteur car les livres de Jules Verne ne sont pas inépuisables.

Monsieur GAUTIER précise que bientôt il y aura également tout Astérix et trouve que l'on commence à friser un peu le ridicule. En effet, dans une commune qui accueille des artistes, que ce soient des peintres ou des écrivains, dans un pays qui a une richesse culturelle absolument gigantesque, Monsieur GAUTIER trouve que Madame le Maire manque véritablement de cohérence.

Madame le Maire rappelle que Monsieur GAUTIER n'a émis aucune objection sur les noms proposés lors de la dernière commission à laquelle il a assisté.

Monsieur GAUTIER souligne que, quoi que dise l'opposition en commission, cela n'est nullement pris en compte.

Madame le Maire indique que les noms proposés font référence aux œuvres de Jules Verne et, qu'à sa connaissance, Jules Verne est un auteur reconnu et de qualité.

Monsieur GAUTIER demande à ce que l'allée du Capitaine Némo soit plutôt dénommée allée Jules Verne.

Madame le Maire précise qu'elle ne voit aucune objection et souhaite rappeler à Monsieur GAUTIER qu'il aurait pu tout à fait faire cette proposition en commission Urbanisme.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et du Patrimoine" du 30 septembre 2013,

CONSIDÉRANT qu'une opération immobilière est en cours de réalisation,

CONSIDÉRANT que ces lots sont desservis par 3 chemins piétonniers une rue qu'il convient de dénommer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de ces voies,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	28
CONTRE	
ABSTENTIONS	1
ABSENTS EXCUSES	

2013.68 Dénomination de rue – route de Brimberne

Débats

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination d'une voie sur le futur projet du bois de Brimberne.

Madame le Maire rappelle que, sur ce secteur, les rues sont dénommées ainsi : rue des Tisserands, rue des Sabotiers, rue des Puisatiers. Aussi, il a été proposé lors de la commission Urbanisme de dénommer cette voie rue des Margotiers.

Madame le Maire précise que les margotiers sont des personnes qui fabriquent des petits fagots de bois qui servent à allumer un feu.

Madame le Maire expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission "Aménagement du Territoire et du Patrimoine" du 30 septembre 2013,

CONSIDÉRANT qu'une opération immobilière est en cours de réalisation,

CONSIDÉRANT que ce lotissement est desservi par une voie nouvelle qu'il convient de dénommer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de PROCÉDER à la dénomination de cette voie,
- d'AUTORISER Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés :

VOTANTS	29
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	6
ABSENTS EXCUSES	

INFORMATIONS

1 –Décisions du Maire

Décision n°28 du 17 mai 2013 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, production d'ECS et ventilation des bâtiments communaux afin d'assurer la maintenance de la nouvelle chaudière des salles Cassiopée et Delta avec la société SVELYS GDF SUEZ pour un montant de 497,50 € HT, soit 595,01 € TTC

Décision n°33 du 28 mai 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/01 pour des travaux supplémentaires en plus-value et moins-value dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise PATEAU pour un montant de 2 080 € HT, soit 2 487,68 € TTC

Décision n°34 du 3 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/05/01 afin de modifier la dénomination du co-contractant BET Hays Ingénierie & Fluides devenu BET Hays Ingénierie avec le Cabinet LE FLOCH Architecte (cuisine multi accueil)

Décision n°35 du 3 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/05/02 afin de modifier la dénomination du co-contractant BET Hays Ingénierie & Fluides devenu BET Hays Ingénierie avec le Cabinet LE FLOCH Architecte (vestiaires – restaurant scolaire)

Décision n°36 du 3 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/17 afin de modifier la dénomination du co-contractant BET Hays Ingénierie & Fluides devenu BET Hays Ingénierie avec le Cabinet LE FLOCH Architecte (cuisine – Espace de la Vallée)

Décision n°37 du 10 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/03 pour des travaux supplémentaires en moins-value dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise LETORT pour un montant de – 604,50 € HT, soit – 722,98 € TTC (moins-value)

Décision n°39 du 17 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/05/01 afin de fixer le forfait définitif de rémunération suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux faite à l'issue des études PRO dans le cadre de la réalisation d'une cuisine au multi accueil avec le Cabinet LE FLOCH Architecte. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 34 299,50 € HT, soit 41 022,20 € TTC

Décision n°40 du 17 juin 2013 donnant autorisation à Madame le Maire d'agir devant la juridiction compétente afin de défendre les intérêts de la commune dans le cadre d'une action contentieuse contre la Société Civile Immobilière JULAMAX, Monsieur et Madame Thierry LUCAS, la Société Civile Immobilière FOUCHER Trois et Monsieur Arnaud FOUCHER

Décision n°41 du 21 juin 2013 relative à la signature d'un marché pour la rénovation de la chaufferie de la bibliothèque avec la société La Régionale ECII pour un montant de 29 730 € HT, soit 35 557,08 € TTC

Décision n°42 du 21 juin 2013 relative à la signature d'un marché pour la fourniture d'illuminations de Noël avec la société ADICO Illuminations pour une durée de 3 ans pour un montant annuel de 13 812,50 € HT, soit 16 519,75 € TTC.

Décision n°38 du 24 juin 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°11/17 afin de fixer le forfait définitif de rémunération suite à l'évaluation du coût prévisionnel définitif des travaux faite à l'issue des études PRO dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec le Cabinet LE FLOCH Architecte. Le nouveau montant du marché s'élève à la somme de 41 031 € HT, soit 49 073,08 € TTC

Décision n°43 du 18 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/11 pour des travaux supplémentaires dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise La Régionale ECII pour un montant de 226,80 € HT, soit 271,25 € TTC (fourniture et pose d'un détecteur d'ouverture de porte supplémentaire)

Décision n°44 du 18 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/09 pour des travaux en plus-value dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise Abitat Services. Le solde s'élève à la somme de + 1 575,24 € HT, soit + 1 883,99 € TTC (plus-value)

Décision n°45 du 18 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/08 pour des travaux supplémentaires en moins-value (suppression de faux plafonds) dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise PLAFISOL pour un montant de – 2 629,16 € HT, soit – 3 144,48 € TTC

Décision n°46 du 22 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/03 pour des travaux supplémentaires (modification de la sortie de la hotte) dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise LETORT pour un montant de 520 € HT, soit 621,92 € TTC

Décision n°47 du 22 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/04 pour des travaux supplémentaires (fourniture et pose d'un cylindre supplémentaire sur organigramme du portillon, d'un ferme forme accès sanitaire et la repose d'un habillage bois dans la salle) dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise AGASSE pour un montant de 359,45 € HT, soit 429,90 € TTC

Décision n°49 du 22 juillet 2013 relative à la contraction d'un prêt de 1 300 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions suivantes : taux fixe à 3,35 % dont le remboursement s'effectuera sur 180 mois (15 ans) avec amortissement constant

Décision n°50 du 23 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°12/18/06 pour des travaux supplémentaires (fourniture et pose de plafonds coupe feu) dans le cadre de la réalisation d'une cuisine à l'Espace de la Vallée avec l'entreprise ADI pour un montant de 4 316 € HT, soit 5 161,94 € TTC

Décision n°51 du 25 juillet 2013 relative à la signature d'un marché pour la déconstruction d'une maison située 36, rue de Bretagne avec la société D.E.S. pour un montant de 9 250 € HT, soit 11 063 € TTC

Décision n°53 du 31 juillet 2013 relative à la signature d'un avenant au contrat de maintenance des installations de chauffage, production d'ECS et ventilation des bâtiments communaux afin d'assurer la maintenance de la nouvelle chaudière du logement du gardien au 8, rue de la Forêt avec la société SAVELYS GDF SUEZ pour un montant de 92 € HT, soit 110,03 € TTC

Décision n°54 du 6 août 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/03/08 pour des travaux supplémentaires (remplacement de revêtement existant) dans le cadre de la réalisation d'une cuisine et de vestiaires au multi accueil avec l'entreprise FREMONDIERE pour un montant de 4 288,60 € HT, soit 5 129,17 € TTC

Décision n°52 du 8 août 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/04/01 pour des travaux supplémentaires dans le cadre des travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux avec l'entreprise MBA pour un montant de 2 885,28 € HT, soit 3 450,79 € TTC

Décision n°55 du 12 août 2013 relative à la signature d'un contrat d'un an renouvelable pour la maintenance des équipements de sécurité (vérification des alarmes intrusions des bâtiments communaux) avec la société CATH Electronic pour un montant de 842 € HT, soit 1 007,04 € TTC

Décision n°48 du 16 août 2013 relative à la signature d'un marché pour la réalisation des travaux d'accès PMR dans différents bâtiments communaux avec divers entreprises :

- la société MBA pour un montant de 3 306,08 € TTC (lot n°1),
- la société JMB Rénovation pour un montant de 5 695,71 € TTC (lot n°2),
- la société Menuiserie HERVE pour un montant de 6 848,64 € TTC (lot n°3),
- la société BRUNET ECTI pour un montant de 1 441,04 € TTC (lot n°4),
- la société PIRAUD pour un montant de 3 907,33 € TTC (lot n°5),
- la société ESNEAULT pour un montant de 38 447,32 € TTC (lot n°6),
- la société TIJOU pour un montant de 3 506,59 € TTC (lot n°7)

Décision n°56 du 6 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/02 pour des travaux supplémentaires (réalisation d'enrobés dans le couloir à l'arrière de la tribune) dans la cadre de l'aménagement d'un terrain de football et multisport en gazon synthétique avec l'entreprise SPORTINGSOLS pour un montant de 2 925 € HT, soit 3 498,30 € TTC

Décision n°57 du 14 septembre 2013 relative à la signature d'un marché pour la fourniture et la mise en œuvre d'un système de vidéo protection avec la société CTV pour un montant de 70 228,72 € HT, soit 83 993,55 € TTC

Madame DEMANGEAT-LECONTE demande quel sera le coût total de la mise en place de la vidéo protection.

Madame le Maire indique que le système de caméras et le systèmes de vidéo est chiffré à 83 993,55 euros auquel il faut rajouter une somme supplémentaire pour tout ce qui concerne le génie civil, à savoir l'installation de poteaux électriques et la réalisation de tous les raccords électriques.

A ce jour, Madame le Maire précise qu'elle ne peut communiquer un montant définitif mais que l'enveloppe finale sera donnée lors du Conseil Municipal du mois de décembre.

Décision n°58 du 16 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/04/05 pour des travaux supplémentaires pour les travaux d'accès PMR de différents bâtiments communaux avec l'entreprise PIRAUD pour un montant de 534,10 € HT, soit 638,78 € TTC

Madame le Maire indique que, lors de la mise en accessibilité des sanitaires de l'école de la Rivière, il s'est avéré que la plomberie n'était plus aux normes. En effet, des problèmes dans le vide sanitaire ont été constatés, ce qui a nécessité de refaire complètement les canalisations. Les tuyaux étaient percés et très abîmés et un affaissement avait provoqué la rupture de certaines canalisations d'eau.

Madame le Maire rappelle que l'école a plus de 35 ans.

Décision n°60 du 24 septembre 2013 relative à la signature d'un avenant au marché n°13/12/06 pour des travaux en moins-value (accès PMR de différents bâtiments communaux) avec l'entreprise ESNEAULT pour un montant de - 14 696,97 € HT, soit - 17 577,58 € TTC

Madame le Maire précise qu'il s'agit du bâtiment des Mossières. Au démarrage des travaux, il y avait une crainte de présence d'amiante dans le sol. Or, l'étude qui a été faite prouve que cela n'est pas le cas. Aussi, la somme qui avait été affectée n'a pas lieu d'être.

2 – Divers

Madame le Maire indique que les élus trouveront dans leur pochette le résumé des Délégations de Service Public de Nantes Métropole en ajoutant qu'il manque la Délégation de Service Public d'EDF car celle-ci est passée lors du dernier Conseil Communautaire de lundi dernier. Madame le Maire ajoute que tous les élus ont, en principe, reçu un CD-ROM.

Madame DEMANGEAT-LECONTE précise qu'elle n'a rien reçu.

Madame le Maire précise que chaque conseiller municipal doit recevoir un CD-ROM.

Monsieur GAUTIER souhaite profiter du fait que Madame le Maire parle de Nantes Métropole pour indiquer qu'il s'efforce d'assister au conseil communautaire le plus souvent possible. Lors de ces sessions, des points extrêmement intéressants sont discutés. Aussi, comme très peu d'élus peuvent y assister, Monsieur GAUTIER trouve dommage que Madame le Maire ne fasse pas de compte rendu des conseils communautaires.

Madame le Maire souligne que les comptes rendus des conseils communautaires sont disponibles sur le site de Nantes Métropole et que tout le monde a la possibilité d'aller les consulter.

Compte tenu que Sautron fait partie intégrante de cette communauté, Monsieur GAUTIER pense qu'il est possible d'évoquer un certain nombre de points lors des conseils municipaux.

Madame le Maire répond qu'elle ne voit aucune objection à faire un point des Conseils Communautaires en Conseil Municipal. Cependant, il faudra prendre les grandes lignes et les grands sujets généraux car il paraît impossible de rentrer dans tous les attendus de toutes les décisions prises pour chacune des villes.

Monsieur GAUTIER rappelle que Madame le Maire prend forcément position sur un certain nombre de thèmes. Aussi, il serait bon que l'ensemble des collègues puissent en connaître les tenants et les aboutissants.

Madame le Maire indique que cela sera vu lors du prochain Conseil.

TOUR DE TABLE

Madame HOCHARD fait le point sur l'exposition "Impressions d'Arts". Il y a eu 1 400 visiteurs, sans compter les invités au vernissage, ni les scolaires qui sont venus en grand nombre. 6 artistes ont animé des ateliers tout au long de la semaine. Lors de ces ateliers, il y a eu 510 élèves, ce qui représente 20 classes.

Madame HOCHARD souhaite remercier les 47 permanents bénévoles qui ont assuré quelque 165 créneaux de permanence.

Madame HOCHARD informe les membres du Conseil Municipal de la tenue d'une exposition de qualité organisée par le club photo à l'espace Marie-Hélène Gouleau..

Par ailleurs, du 4 au 17 novembre, 17 artistes sautronnais exposeront également dans la salle Marie-Hélène Gouleau dans le cadre de l'animation "y'a du polar dans l'art" et fin novembre / début décembre, les diverses animations du Téléthon.

Madame le Maire souhaite remercier infiniment Madame HOCHARD et Madame LE DORTZ pour l'impressionnant travail qu'elles ont fourni pour l'exposition "Impressions d'Arts". Madame le Maire ajoute qu'elles sont modestes mais rappelle que, sans elles, cette magnifique exposition n'aurait pas lieu.

Madame WEINGAERTNER indique que les élections du Conseil Municipal des Enfants ont eu lieu le mardi 15 octobre. 170 élèves de CM1 / CM2 ont voté. Sur les 55 candidats, il y a eu 15 conseillers municipaux de désignés, soit 5 par école. Madame WEINGAERTNER ajoute que la parité a été respectée avec 7 filles et 8 garçons. Ce conseil nouvellement élu se réunira après les vacances de la Toussaint.

Madame GALLANT demande à quelle date aura lieu le prochain Conseil Municipal.

Madame le Maire indique que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 17 décembre.

Madame SERAZIN rappelle aux membres du Conseil Municipal le match de gala, le 1er novembre, entre les anciens joueurs du FCNA et l'association Artistes Sportifs de Cœur et la tenue de l'Open d'Échecs pendant les vacances de la Toussaint.

Madame le Maire ajoute qu'il y aura également le Festival des jeux.

Madame BOUREILLE indique que le premier petit marché du soir a eu lieu la semaine dernière et que celui-ci a rencontré un vif succès. Elle ajoute qu'il faut, néanmoins, attendre le retour sur plusieurs marchés pour se faire véritablement une opinion, dans le sens où ce premier marché était déjà une découverte et qu'il faisait également l'objet d'un certain nombre d'animation. Cela a permis d'attirer beaucoup de participants et de visiteurs. Les commerçants étaient ravis.

Madame BOUREILLE précise que, vu notamment le succès du bar à soupes, il est envisagé d'organiser une animation à thème une fois par trimestre en lien avec les saisons et souhaite remercier toutes les personnes qui ont accepté de donner de leur temps pour les animations.

Monsieur RUSSEIL demande pourquoi ce marché est intitulé "petit marché du soir". En effet, celui-ci n'est pas si petit que cela.

Madame BOUREILLE précise qu'il y a, pour le moment, une douzaine de commerçants et que ce nom lui permet de se démarquer du marché du dimanche et de lui donner un petit côté convivial.

Monsieur MESSUS souhaiterait émettre un 2ème vœu relatif à la taxation du montant des prélèvements obligatoires en France et rappelle que la France est le 14^{ème} pays au monde avec 46,5 % du PIB et le 7^{ème} pays au monde pour la dépense publique.

Monsieur MESSUS précise que l'on vit une instabilité fiscale totalement insupportable avec 3 versions de la taxation des plus-values en moins d'un an et demi et, en janvier 2014, une 3^{ème} version de la taxation sur les plus-values immobilières.

S'il ne conteste pas que le licenciement de 900 personnes est une situation dramatique et dommageable, Monsieur MESSUS pense qu'il faut donner l'envie d'entreprendre et l'envie de travailler. Aussi, si les maires de droite comme de gauche sans ouvrir de débat car cela fait des années que ces taux montent, pouvaient signer dans ce sens, cela permettrait de conserver les emplois en France.

Monsieur MESSUS souhaiterait que les maires trouvent une bonne formulation pour exprimer ce vœu puisque certains sont députés ou sénateurs et qu'ils sont les premiers concernés du fait qu'ils votent les lois.

Madame le Maire indique qu'elle transmettra cette demande au député et au sénateur.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la semaine Bleue commence la semaine prochaine, semaine dédiée aux aînés, aux seniors.

*Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour,
Madame le Maire lève la séance à vingt et une heure quarante cinq.*

Sautron, le 24 octobre 2013
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT